



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 231 - AOUT 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014223-0003 - Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques inondation de la vallée de La Marque	1
Arrêté N °2014223-0004 - Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques inondation de la vallée de La Selle	4

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision N °2014232-0001 - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	7
Décision N °2014232-0002 - Décision de délégation de signature à M. Michel DESREUMAUX délégué départemental de l'action sociale du ministère de l'économie et des finances	14
Décision N °2014232-0003 - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	17
Décision N °2014232-0004 - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	20
Décision N °2014232-0005 - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	23

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision N °2014125-0013 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile ALISSA à Aubry- du- Hainaut Géré par AFG situé à Finess : 590 048 542	26
Décision N °2014125-0014 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Centre Odyssé à Fourmies Géré par AFG située à Finess : 590055109	29
Décision N °2014125-0015 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SSIAD Aide au Quotidien à Valenciennes Géré par l'association Aide au Quotidien située à Maubeuge Finess : 590 028 429	32
Décision N °2014125-0016 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2014 DE l'Association Les Papillons Blancs de Cambrai située 98, rue Saint Druon à Cambrai FINNESS : 590 800 249	35
Décision N °2014132-0022 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre de REssources sur le Handicap PSYchique (CREHPSY) de Loos Géré par le Groupement de Coopération Médico- Sociale « CREHPSY- GCMS » Finess : 590 054 334	40

Décision N °2014168-0006 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2014 des Etablissements et Services d'Aide par la Travail (ESAT) de l'AFEJI de Dunkerque Située au 26 rue de l'Esplanade N ° FINESS : 590 799 912	43
Décision N °2014168-0007 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2014 des Etablissements et Services d'Aide par la Travail (ESAT) de l'Association « Les Papillons Blancs » (APEI) de Roubaix- Tourcoing Sise au 339 rue du Chêne Houpline à Tourcoing N ° FINESS : 590 799 961	46
Décision N °2014174-0062 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE L'IEM « La Marelle » de ROUBAIX Situé 60 boulevard de Cambrai Géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roubaix FINESS : 590 796 348	51
Décision N °2014174-0063 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) d'Aide à l'Intégration Scolaire de DUNKERQUE Situé 57 avenue des Maréchaux de France Géré par l'association Trisomie 21 Nord située à LILLE 4/1 avenue du Président Hoover FINESS : 590 812 921	54
Décision N °2014174-0064 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « La Marelle » de ROUBAIX Situé 2A rue de la Fosse aux Chênes Géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roubaix situé 9 rue Pellart à ROUBAIX FINESS : 590 817 029	59
Décision N °2014174-0065 - Décision portant fixation de la dotation globalisee commune pour l'année 2014 de l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI) située 26 rue de l'Esplanade à Dunkerque dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2010-2014 volet ONDAM Finess : 590 799 912	62
Décision N °2014174-0066 - Décision portant fixation de la dotation globalisee commune pour l'année 2014 de l'association « Les Papillons Blancs » de ROUBAIX- TOURCOING située 339, rue du Chêne Houpline à Tourcoing dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 volet ONDAM Finess : 590 799 961	67



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014223-0003

**signé par
Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité**

le 11 Août 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté préfectoral portant prescription d'un
plan de prévention des risques inondation de la
vallée de La Marque



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques inondation de la vallée de La Marque

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Marque sur les communes de Fretin, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Bouvines, Gruson, Anstaing, Chérens, Baisieux, Tressin, Willems, Forest-sur-Marque, Villeneuve d'Ascq, Sailly-les-Lannoy, Hem, Croix, Pont-à-Marcq, Ennevelin, Templeuve, Louvil, Cysoing, Avelin, Mérignies et Tourmignies;

Vu les études menées en 2013 par le bureau d'études ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS à la demande de la direction départementale des territoires et de la mer Nord étendant le périmètre d'études aux communes suivantes, exposées à l'aléa de référence : Attiches, Bourghelles, Cappelle en Pévèle, Cobrieux, Genech, La Neuville, Mons en Pévèle, Thumeries, Wannehain, Wasquehal ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 24 septembre 2013, jointe au présent arrêté dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Marque de la production d'une évaluation environnementale;

Considérant que l'aléa de référence a été présenté aux élus lors de la réunion du 6 février 2013 ;

Considérant que la cartographie de l'aléa de référence, enrichie des remarques du territoire, a été présentée aux élus lors de la réunion du 10 décembre 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir plus précisément le périmètre d'étude, après concertation de l'aléa ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du nord.

ARRÊTE

Article 1 : L'élaboration d'un plan de prévention des risques inondation de la vallée de La Marque est prescrite sur les communes suivantes : Anstaing, Attiches, Avelin, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Cappelle-en-Pévèle, Chérens, Cobrieux, Croix, Cysoing, Ennevelin, Forest-sur-Marque, Fretin, Genech,

Gruson, Hem, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Péronne-en-Mélantois, Pont-à-Marcq, Sully-les-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Wannehain, Wasquehal, Willems.

Article 2 : Le risque traité par le PPRI est le risque d'inondation par débordement du cours d'eau La Marque et de ses affluents.

Article 3 : La Direction Départementale des Territoires et la Mer Nord est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan.

Article 4 : Les acteurs locaux concernés sont notamment les communes du périmètre de prescription, les collectivités territoriales (conseil régional, conseil général), les établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet (Lille métropole communauté urbaine, le syndicat mixte du SCOT de Lille métropole, la communauté de communes de Pévèle-Carembault).

Article 5 : Les modalités d'association des collectivités territoriales sont les suivantes :

Des réunions de travail seront organisées :

- pendant l'élaboration du PPR , pour présenter les objectifs de prévention et le dossier de plan
 - avant consultations officielles, pour présenter le projet de plan enrichi des remarques issues du territoire
- Après enquête publique, le projet de plan finalisé sera présenté aux acteurs locaux, après reprise éventuelle des documents d'études.

Article 6 : Les modalités de concertation avec le public sont fixées comme suit :

- les documents d'études seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat
- des plaquettes de communication seront remises aux élus concernés pour diffusion auprès de la population exposée aux risques.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président du conseil régional, du conseil général, de Lille métropole communauté urbaine, du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole, de la communauté de communes de Pévèle-Carembault.

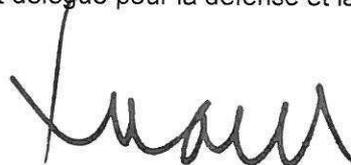
Article 9 : Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et au siège de Lille métropole communauté urbaine, du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole, de la communauté de communes de Pévèle-Carembault.

Article 10 : Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département .

Article 11 : Le directeur du cabinet de la préfecture du nord, les maires des communes concernées, le président de Lille métropole communauté urbaine, du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole, de la communauté de communes de Pévèle-Carembault, le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Fait à Lille, le **11 AOÛT 2014**

Pour le Préfet et par suppléance,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Didier MONTCHAMP



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014223-0004

**signé par
Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité**

le 11 Août 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté préfectoral portant prescription d'un
plan de prévention des risques inondation de la
vallée de La Selle



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
des Affaires Civiles et
Economiques de Défense

Bureau de la Prévention

Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques inondation de la vallée de La Selle

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2;

Vu les études hydrauliques préalables à l'élaboration du plan de prévention des risques inondation de la vallée de La Selle, menées en 2013 par le bureau d'études PROLOG INGENIERIE à la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, et montrant que les communes de Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Montrecourt, Neuville, Ors, Pommereuil, Saint-Bénin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saulzoir, Solesmes, Viesly (arrondissement de Cambrai), Denain, Douchy-les-Mines, Haspres, Louches, Noyelles-sur-Selle (arrondissement de Valenciennes) et Forest-en-Cambrésis (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) sont exposées à l'aléa de référence ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 8 novembre 2013 dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Selle de la production d'une évaluation environnementale, jointe au présent arrêté ;

Considérant que l'aléa de référence a été présenté aux communes concernées lors de la réunion du 21 mai 2013 ;

Considérant que la cartographie de l'aléa de référence été remise aux communes lors de la réunion du 21 mai 2013, puis transmise à l'ensemble des acteurs ;

Considérant qu'il convient de définir les zones à réglementer où les constructions seront interdites et les zones où les constructions seront autorisées sous réserve de prescriptions, de déterminer les mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et activités existants ainsi que les mesures de protection, de prévention et de sauvegarde applicables sur le territoire couvert par le projet de plan ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du nord.

ARRÊTE

Article 1 : L'élaboration d'un plan de prévention des risques inondation de la vallée de La Selle est prescrite sur les communes de Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Montrecourt, Neuville, Ors, Pommereuil, Saint-Bénin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saulzoir, Solesmes, Viesly (arrondissement de Cambrai), de Denain, Douchy-les-Mines, Haspres, Louches et Noyelles-sur-Selle (arrondissement de Valenciennes) et Forest-en-Cambrésis (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe).

Article 2 : Le risque traité est le risque inondation par débordement du cours d'eau La Selle et de ses affluents.

Article 3 : La direction départementale des territoires et la mer du Nord est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan.

Article 4 : Les acteurs locaux concernés sont notamment les communes du périmètre de prescription, les collectivités territoriales (conseil régional, conseil général), les établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet (la communauté de communes du pays du Solesmois, le syndicat mixte du pays du Cambrésis, compétent pour l'élaboration du SCOT du Cambrésis, le syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, compétent pour l'élaboration du SCOT du Valenciennois, le syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois, compétent pour l'élaboration du SCOT de l'Avesnois).

Article 5 : Les modalités d'association des collectivités territoriales sont les suivantes :

Des réunions de travail seront organisées :

- pendant l'élaboration du PPR, avec pour objet la présentation des objectifs de prévention et du dossier de plan

- avant consultations officielles, avec pour objet la présentation du projet de plan enrichi, le cas échéant, des remarques issues du territoire

Après enquête publique, le projet de plan finalisé sera présenté aux acteurs locaux.

Article 6 : Les modalités d'association avec le public sont fixées comme suit :

- les documents d'études seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat

- des plaquettes de communication seront remises aux élus concernés pour diffusion auprès de la population exposées aux risques.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président du conseil régional, du conseil général, de la communauté de communes du pays du Solesmois, du syndicat mixte du pays du Cambrésis, du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois.

Article 8 : Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et au siège de la communauté de communes du pays du Solesmois, du syndicat mixte du pays du Cambrésis, du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois.

Article 9 : Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 10: Le directeur du cabinet de la préfecture du nord, le maire des communes concernées, le président de la communauté de communes du pays du Solesmois, du syndicat mixte du pays du Cambrésis, du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois et le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Fait à Lille, le **11 AOUT 2014**
Pour le Préfet et par suppléance,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Didier MONTCHAMP



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014232-0001

signé par

Christophe LEJEUNE, administrateur général des finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle de gestion et formation professionnelle de la région Nord - Pas- de- Calais

le 20 Août 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

DECISION DE DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur des Finances publiques adjoint, Monsieur Christophe LE JEUNE, responsable de la division contrôle de gestion et formation professionnelle

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2013 portant nomination de Monsieur Christophe LE JEUNE, Administrateur des Finances publiques adjoint et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-calais, et du département du Nord ;

Vu l'arrête préfectoral du 19 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe LE JEUNE, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Christophe LE JEUNE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2004-1085 relatif aux conventions de délégation de gestion de crédits.

Décide :

Art.1. - Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget et logistique de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord à l'effet de :

◇ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇ recevoir les crédits des programmes suivants:

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 311 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local –expérimentation chorus ;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- N° 318 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors chorus) ;
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 722 – Contribution aux dépenses immobilières ;
- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
- N° 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

◇ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 722. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Art.2. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Art.3. - Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne HURBAIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de Services Partagés (CSP), à Mme Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ainsi qu'à Mme Emilie BERNARD, inspectrice des Finances publiques , responsable du service gestionnaire, à la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, à l'effet de :

◇ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇ recevoir les crédits des programmes suivants:

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 311 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local –expérimentation chorus;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- N° 318 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors chorus)
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 722 – Contribution aux dépenses immobilières ;
- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
- N° 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

◇ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 722. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Art.4. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art.5. – Délégation est également conférée, pour la traduction dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES, des actes visés aux articles précédents à :

- Mme Anne CAMPION, contrôlease principale des Finances publiques,
- Mme Carole TYTGAT, contrôlease principale des Finances publiques,
- M. Sébastien MANFROY, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Marie-line KPODAR, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Marie-José DENIS, contrôlease des Finances publiques,

Et pour la seule certification du service fait:

- M Stéphane WILLIG, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Anne CAMPION, contrôlease principale des Finances publiques,
- Mme Marie-Line KPODAR, contrôlease des Finances publiques,
- M. Jimmy MEUNIER, agent administratif des Finances publiques,
- Mme Marie-Agnès SIZAIRE, agente administrative principale des Finances publiques,
- Mme Mony SUIGNARD, agente administrative principale des Finances publiques,
- Mme Jeannette TIEFENBACH, agente administrative principale des Finances publiques,
- M. Sébastien MANFROY, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Marie-José DENIS, contrôlease des Finances publiques,
- M. Xavier HABINKA, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Carole TYTGAT, contrôlease principale des Finances publiques,
- M. Yann BLASSEL, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme Isabelle PIQUET, contrôlease principale des Finances publiques,
- M. Ulrich PANIER, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Cécile GRIMEAU, contrôlease des Finances publiques,
- M. Sylvain KORNOBIS, agent administratif des Finances publiques,

Art.6. - Délégation de signature est donnée à M. Alain CLAUSE, contrôleur des Finances publiques, M. Vincent DELRUE, contrôleur des Finances publiques, Mme Marie MAILLE, contrôlease des Finances publiques, Mme Annie CAMUS, agente des Finances publiques, Mme Carelle PAVY, contrôlease des Finances publiques, Mme Brigitte POLY, agente administrative principale des Finances publiques, M. Jean-Christophe DAILLY, agent administratif des Finances publiques, à l'effet de :

◇ procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇ recevoir les crédits des programmes suivants :

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 311 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local –expérimentation chorus ;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- N° 318 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors chorus) ;
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 722 – Contribution aux dépenses immobilières ;
- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
- N° 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

◇ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 722. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de:

◇ signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 723.

Art. 8. – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line BEUVAIN, contrôleur principale des Finances publiques, Mme Pascale MORIN, contrôleur principale des Finances publiques, Mme Myriam GUERMONPREZ, contrôleur des Finances publiques, M. Guillaume LABREIGNE, contrôleur des Finances publiques, Mme Hélène MARTEL, agente administrative des Finances publiques, M. Frédéric PATTYN, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de:

◇ procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 723.

Art.9. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.



Christophe LE JEUNE



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014232-0002

signé par

Christophe LEJEUNE, administrateur général des finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle de gestion et formation professionnelle de la région Nord - Pas- de- Calais

le 20 Août 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature à M.
Michel DESREUMAUX délégué
départemental de l'action sociale du ministère
de l'économie et des finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 20 août 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

**Décision de délégation de signature à M. Michel DESREUMAUX délégué départemental de
l'action sociale du ministère de l'économie et des finances**

L'administrateur des Finances publiques adjoint, Monsieur Christophe LE JEUNE, responsable de la division
contrôle de gestion et formation professionnelle

Vu la note n°78020 du Directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux
modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et recettes des organismes
publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2010, instituant des régies d'avances auprès des Directions
Régionales et Départementales des Finances Publiques pour du Secrétariat Général (action sociale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010
et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de Préfet
de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 portant nomination de M. Michel DESREUMAUX en qualité de délégué
de l'action sociale du ministère de l'économie, des Finances et de l'industrie et du ministère du budget, des
comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2013 portant nomination de Monsieur Christophe LE JEUNE, Administrateur
des finances publiques adjoint, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région
Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord.

Vu l'arrête préfectoral du 19 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à Monsieur Christophe LE JEUNE, Administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Christophe LE JEUNE à déléguer sa signature aux
agents placés sous son autorité ;

Décide :

Art 1^{er} :

Michel DESREUMAUX, délégué départemental de l'action sociale pour le département du Nord, est personnellement et individuellement habilité à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" du budget opérationnel de programme "Direction des ressources humaines" de l'action 01–Sous Action Sociale (218-01-02 et 218-01-03), à l'exception des actes relatifs à ses frais de déplacement.

En son absence, Anita DELWARDE, assistante de délégation, dispose de la même habilitation, sauf pour les décisions d'octroi d'aides pécuniaires ou de prêts sociaux qui sont de la compétence exclusive du délégué.

Art 2 :

Cette autorisation ne confère pas à Michel DESREUMAUX, délégué départemental de l'action sociale du département du NORD, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Art 3 :

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord et le délégué de l'action sociale pour le département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Christophe LE JEUNE



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014232-0003

signé par

Christophe LEJEUNE, administrateur général des finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle de gestion et formation professionnelle de la région Nord - Pas- de- Calais

le 20 Août 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

DECISION DE DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 20 août 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur des Finances publiques adjoint, Monsieur Christophe LE JEUNE, responsable de la division contrôle de gestion et formation professionnelle

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2013 portant nomination de Monsieur Christophe LE JEUNE, Administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrête préfectoral du 19 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe LE JEUNE, Administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Christophe LE JEUNE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LE JEUNE, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 19 août 2014 sera exercée par :

Monsieur Cédric BLIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division immobilier.

Christophe LE JEUNE



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014232-0004

signé par

Christophe LEJEUNE, administrateur général des finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle de gestion et formation professionnelle de la région Nord - Pas- de- Calais

le 20 Août 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

DECISION DE DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 20 août 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur des Finances publiques adjoint, Monsieur Christophe LE JEUNE, responsable de la division contrôle de gestion et formation professionnelle

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2013 portant nomination de Monsieur Christophe LE JEUNE, Administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

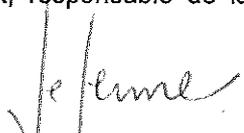
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe LE JEUNE, Administrateur des finances publiques adjoint;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Christophe LE JEUNE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LE JEUNE, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 19 août 2014 sera exercée par :

Monsieur Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget et logistique.


Christophe LE JEUNE



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014232-0005

signé par

Christophe LEJEUNE, administrateur général des finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle de gestion et formation professionnelle de la région Nord - Pas- de- Calais

le 20 Août 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

DECISION DE DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 20 août 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur des Finances publiques adjoint, Monsieur Christophe LE JEUNE, responsable de la division contrôle de gestion et formation professionnelle

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2013 portant nomination de Monsieur Christophe LE JEUNE, Administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

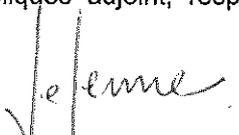
Vu l'arrête préfectoral du 19 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe LE JEUNE, Administrateur général des finances publiques adjoint ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Christophe LE JEUNE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LE JEUNE, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 19 août 2014 sera exercée par :

Madame Clotilde ELY-PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines.



Christophe LE JEUNE



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014125-0013

**signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

le 05 Mai 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile ALISSA à Aubry- du- Hainaut Géré par AFG situé à Finess : 590 048 542

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
ALISSA à Aubry-du-Hainaut
Géré par AFG situé à
FINESS : 590 048 542**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** décision en date du 28 janvier 2012 autorisant l'extension du SESSAD ALISSA, sis 55, rue Henri Maurice 59494 Aubry-du-Hainaut et géré par l'Association Française de Gestion ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD ALISSA, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 980,00	544 310,00
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	441 530,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 800,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	544 310,00	544 310,00
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 544 310,00 € pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 45 359,17 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 569 471,29 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 47 455,94 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFG et au SESSAD ALISSA.

FAIT A LILLE LE - 5 MAI 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014125-0014

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 05 Mai 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Centre Odysse à Fourmies Géré par AFG située à Finess : 590055109

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
Centre Odyssé à Fourmies
Géré par AFG située à
FINESS : 590055109**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Centre Odysseé, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 084,00	314 455,83
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	270 473,83	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 898,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	314 455,83	314 455,83
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 314 455,83 € pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au dixième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 31 445,58 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 377 347 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 31 445,58 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFG et à au SESSAD Centre Odysseé.

FAIT A LILLE LE - 5 MAI 2014

Pour le Directeur Général en délégation
La Directrice Adjointe de l'offre Médico Sociale

Monique WASSFLIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014125-0015

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 05 Mai 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SSIAD Aide au Quotidien à Valenciennes Géré par l'association Aide au Quotidien située à Maubeuge Finess : 590 028 429

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU SSIAD Aide au Quotidien à Valenciennes**
Géré par l'association Aide au Quotidien située à Maubeuge
FINESS : 590 028 429

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** la décision en date du 24 octobre 2012 autorisant la création du SSIAD Aide au Quotidien, sis 5, rue de Romainville, 59 300 Valenciennes et géré par l'association Aide au Quotidien ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD Aide au Quotidien, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 166,67	175 852,50
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	142 269,17	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 416,67	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	175 852,50	175 852,50
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 175 852,50 € à compter du 1^{er} mars 2014.
La fraction forfaitaire, égale au dixième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 17 585.25 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 211 023 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 17 585.25 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Aide au Quotidien et au SSIAD Aide au Quotidien.

FAIT A LILLE LE - 5 MAI 2014

Pour le Préfet, Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014125-0016

**signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

le 05 Mai 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2014 DE l'Association Les
Papillons Blancs de Cambrai située 98, rue
Saint Druon à Cambrai FINISS : 590 800 249

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2014
DE
l'Association Les Papillons Blancs de Cambrai
située 98, rue Saint Druon à Cambrai
FINESS : 590 800 249

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/01/14 entre l'association Les Papillons Blancs de Cambrai et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

D E C I D E

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association Les Papillons Blancs de Cambrai dont le siège social est situé 98, rue Saint Druon à Cambrai, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 881 729.75 euros pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 6 223 061 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME Saint Druon	590 785 507	3 421 897.87 €
IMPro L.Coolzäet	590 785 481	2 801 163.13 €

- MAS : 4 680 845.51 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS Les Myosotis	590 814 612	4 680 845.51 €

- SMDAF : 216 776.09 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SMDAF	590 023 008	216 776.09 €

- SESSAD : 400 332.15 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD de Cambrai	590 816 013	400 332.15 €

- FAM : 360 715 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM « Les Cottages » de Raillencourt Sainte Olle	590 053 450	360 715.00 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 27.80 fois le montant horaire du salaire minimum de

croissance ; en internat : au produit de 41.49 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

- IMPro : en semi-internat : au produit de 10.48 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ; en internat : au produit de 15.64 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

- MAS : en semi-internat : au produit de 25.70 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ; en internat : au produit de 38.36 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

Article 3

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Les Papillons Blancs de Cambrai.

FAIT A LILLE LE 5 MAI 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Marie WASSEUN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014132-0022

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 12 Mai 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre de REssources sur le Handicap PSYchique (CREHPSY) de Loos Géré par le Groupement de Coopération Médico- Sociale « CREHPSY- GCMS » Finess : 590 054 334

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE RESSOURCES SUR LE HANDICAP PSYCHIQUE (CREHPSY)**

de Loos

Géré par le Groupement de Coopération Médico-Sociale « CREHPSY-GCMS »

FINES : 590 054 334

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU la décision en date du 10 juin 2013 autorisant la création du CREHPSY, géré par l'AFEJI de Dunkerque en partenariat avec l'UNAFAM ;
- VU la décision du 5 mai 2014 autorisant le transfert de gestion du CREHPSY au groupement de coopération médico-sociale « CREHPSY-GCMS », dont le siège social est situé au Parc Eurasanté – 235 avenue de la Recherche – entrée B – 4^e étage – 59120 LOOS ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

ARTICLE 1^{ER} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CREHPSY de **Loos** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 616,00	681 215,00
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	494 141,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 458,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	562 415,00	681 215,00
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	118 800,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 562 415,00 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 46 867,92 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CREHPSY et au GCMS « CREHPSY-GCMS ».

FAIT A LILLE LE

12 MAI 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale





PREFET DU NORD

Décision n ° 2014168-0006

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 17 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2014 des Etablissements et
Services d'Aide par la Travail (ESAT) de
l'AFEJI de Dunkerque Située au 26 rue de
l'Esplanade N ° FINESS : 590 799 912

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2014
des Etablissements et Services d'Aide par la Travail (ESAT)
de l'AFEJI de Dunkerque
Située au 26 rue de l'Esplanade
N ° FINESS : 590 799 912**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;

- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} avril 2010 entre l'AFEJI de Dunkerque et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2010-2014 ;
- VU la circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014;

D E C I D E

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'AFEJI de Dunkerque dont le siège social est situé 26 rue de l'Esplanade à Dunkerque a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **2 822 533 euros** pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT Armentières	590 796 892	1 545 295,18 €
ESAT Englefontaine	590 046 777	705 174,31 €
ESAT Loon-Plage	590 046 835	572 063,51 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à **235 211,08 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis au 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la dotation fixée à l'article 1 de la présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFEJI de Dunkerque.

FAIT A LILLE LE

18 7 JUIN 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014168-0007

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 17 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2014 des Etablissements et
Services d'Aide par la Travail (ESAT) de
l'Association « Les Papillons Blancs » (APEI)
de Roubaix- Tourcoing Sise au 339 rue du
Chêne Houpline à Tourcoing N ° FINESS :
590 799 961

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2014
des Etablissements et Services d'Aide par la Travail (ESAT)
de l'Association « Les Papillons Blancs » (APEI) de Roubaix-Tourcoing
Sise au 339 rue du Chêne Houpline à Tourcoing
N ° FINESS : 590 799 961**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;

- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 juin 2009 entre l'Association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2009-2013, et prorogé par avenant du 12 décembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014;
- VU la circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014;

D E C I D E

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'Association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing dont le siège social est situé 339 rue du Chêne Houpline à Tourcoing a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **10 227 912 euros** pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT Roitelet Tourcoing	590 788 071	2 975 953 €
ESAT Rocheville Croix	590 788 063	1 550 775 €
ESAT Recueil Marcq en Baroeul	590 788 089	2 468 917 €
ESAT Wattrelos	590 797 098	1 960 765 €
ESAT Vélodrome Roubaix	590 023 149	1 271 502 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à **852 326 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
ESAT Roitelet Tourcoing	590 788 071	2 616 €	Gratifications stagiaires
ESAT Rocheville Croix	590 788 063	1 526 €	Gratifications stagiaires
ESAT Recueil Marcq en Baroeul	590 788 089	1 090 €	Gratifications stagiaires
ESAT Wattrelos	590 797 098	1 308 €	Gratifications stagiaires
Total		6 540 €	

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis au 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la dotation fixée à l'article 1 de la présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI de Roubaix-Tourcoing.

FAIT A LILLE LE

17 JUIN 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSSELIN

Titre / Title	Désignation / Designation	Statut / Status	Date de mise à jour / Update Date
Plan d'urgence / Emergency Plan	Document de référence / Reference Document	En vigueur / In Force	2014-07-15
Procédure de gestion des incidents / Incident Management Procedure	Document de référence / Reference Document	En vigueur / In Force	2014-07-15
Plan de continuité des activités / Business Continuity Plan	Document de référence / Reference Document	En vigueur / In Force	2014-07-15
Politique de sécurité de l'information / Information Security Policy	Document de référence / Reference Document	En vigueur / In Force	2014-07-15
Manuel de gestion des risques / Risk Management Manual	Document de référence / Reference Document	En vigueur / In Force	2014-07-15

Le document est disponible en français et en anglais. Les versions bilingues sont disponibles sur le site Web de l'organisme. Les versions en français sont disponibles en format PDF et en format Word. Les versions en anglais sont disponibles en format PDF et en format Word.

Le document est disponible en français et en anglais. Les versions bilingues sont disponibles sur le site Web de l'organisme. Les versions en français sont disponibles en format PDF et en format Word. Les versions en anglais sont disponibles en format PDF et en format Word.

Le document est disponible en français et en anglais. Les versions bilingues sont disponibles sur le site Web de l'organisme. Les versions en français sont disponibles en format PDF et en format Word. Les versions en anglais sont disponibles en format PDF et en format Word.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information / Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information / Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information / Document released pursuant to the Access to Information Act



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014174-0062

**signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

le 23 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ITEM « La Marelle » de ROUBAIX Situé 60
boulevard de Cambrai Géré par le Centre
Communal d'Action Sociale (CCAS) de
Roubaix FINISS : 590 796 348

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014
DE L' IEM « La Marelle » de ROUBAIX
Situé 60 boulevard de Cambrai
Géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roubaix
FINESS : 590 796 348**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1984 de l'IEM « La Marelle » de ROUBAIX, sis au 60 Boulevard de Cambrai et géré par le CCAS de Roubaix ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'IEM « La Marelle » de ROUBAIX, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 22 mai 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 13 juin 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IEM « La Marelle » de ROUBAIX sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 600,00	1 033 069,11
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	762 966,24	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 502,87	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 014 319,11	1 033 069,11
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 750,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de l'IEM « La Marelle » de ROUBAIX est fixée comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- Semi Internat : 240,87 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2015, la tarification sera fixée comme suit :

- Semi internat : 285,16 €

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS de Roubaix et à l'IEM « La Marelle » de ROUBAIX.

FAIT A LILLE LE

23 JUIN 2014

Pour le Directeur Général et par dérogation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSÉLIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014174-0063

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 23 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET
DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) d'Aide à
l'Intégration Scolaire de DUNKERQUE Situé
57 avenue des Maréchaux de France Géré par
l'association Trisomie 21 Nord située à LILLE
4/1 avenue du Président Hoover FINESS : 590
812 921

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)
d'Aide à l'Intégration Scolaire de DUNKERQUE
Situé 57 avenue des Maréchaux de France
Géré par l'association Trisomie 21 Nord située à LILLE 4/1 avenue du Président Hoover
FINESS : 590 812 921**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 1994 autorisant la création du SESSAD d'Aide à l'Intégration Scolaire, sis au 57 avenue des Maréchaux de France à DUNKERQUE et géré par l'association Trisomie 21 Nord ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le SESSAD d'Aide à l'Intégration Scolaire de Dunkerque, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 26 mai 2014 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 juin 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 23 juin 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD d'Aide à l'Intégration Scolaire de Dunkerque, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 291,00	555 206,99
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	434 557,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 358,99	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	542 253,02	546 995,42
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 742,40	
	Reprise d'excédents	8 211,57	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant de l'assurance maladie est fixée à 542 253,02 € pour l'exercice 2014.
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 45 187,75 € en application de l'article R.314-111 du CASF.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
Résultat excédentaire 8 211,57 €.

- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 550 464,59 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 45 872,05 €.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 7** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Trisomie 21 Nord de Lille et au SESSAD d'Aide à l'Intégration Scolaire de Dunkerque.

FAIT A LILLE LE

23 JUIN 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

[Faint, illegible text]



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014174-0064

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 23 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET
DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « La
Marelle » de ROUBAIX Situé 2A rue de la
Fosse aux Chênes Géré par le Centre
Communal d'Action Sociale (CCAS) de
Roubaix situé 9 rue Pellart à ROUBAIX
FINESS : 590 817 029

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)
« La Marelle » de ROUBAIX
Situé 2A rue de la Fosse aux Chênes
Géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roubaix situé 9 rue Pellart à ROUBAIX
FINESS : 590 817 029**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2008 autorisant la création du SESSAD « La Marelle » de ROUBAIX, sis 2A rue de la Fosse aux Chênes, et géré par le CCAS de Roubaix ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le SESSAD « La Marelle » de ROUBAIX, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 23 juin 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD « La Marelle » de ROUBAIX, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 400,00	365 996,95
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	292 166,30	
	- dont CNR	2 616,30	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 430,65	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	365 996,95	365 996,95
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 365 996,95 € pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 30 499,75 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 363 380,65 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 30 281,72 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS de Roubaix et au SESSAD « La Marelle » de ROUBAIX.

FAIT A LILLE LE, 23 JUIN 2014
Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014174-0065

**signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

le 23 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2014 de l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI) située 26 rue de l'Esplanade à Dunkerque dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2010-2014 volet ONDAM Finess : 590 799 912

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2014
DE l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion
sociale et professionnelle (AFEJI)
située 26 rue de l'Esplanade à Dunkerque
dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2010-2014
volet ONDAM
FINESS : 590 799 912**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014, fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.341-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} avril 2010 entre l'AFEJI de Dunkerque et les services de l'agence régionale de santé du Nord-Pas de Calais ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant que des crédits non reconductibles sont accordés selon les disponibilités de l'enveloppe d'assurance maladie ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 3 juin 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'AFEJI de Dunkerque dont le siège social est situé 26 rue de l'Esplanade à Dunkerque a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **32 687 908,74 euros** pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 8 634 055,39 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME Houplines	590 784 781	4 902 676,39
IEM Coudekerque	590 785 523	1 119 036,00
IME Gravelines	590 781 480	2 612 343,00

- CAMSP :

Le résultat retenu au compte administratif 2012 (excédent de 5 514,79 €), est réparti entre les deux financeurs de la façon suivante : 4 411,83 € au titre de l'assurance maladie et 1 102,96 € au titre du Conseil Général du Nord.

Pour l'assurance maladie, l'excédent est affecté conformément aux dispositions du CPOM (1 413,50 € en réserve d'investissement et 2 998,33 € en réserve de compensation).

Pour le Conseil Général du Nord, l'excédent vient en déduction de la dotation 2014.

La dotation du CAMSP de Dunkerque se décline comme suit :

467 572,00 € représentant 80% à la charge de l'assurance maladie,

115 790,04 € à la charge de Conseil Général du Nord (20% de la dotation soit 116 893,00 € à laquelle il convient d'ajouter 20% de l'excédent 2012 soit 1 102,96 €).

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
CAMSP Dunkerque	590 791 869	467 572,00

- CMPP : 3 955 895,00 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
CMPP Dunkerque	590 002 010	1 842 274,00
CMPP Roubaix	590 813 929	1 404 263,00
CMPP Maubeuge	590 046 348	709 358,00

- ITEP : 4 034 028,00 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ITEP Tourcoing	590 006 961	1 237 309,00
ITEP Louvroil	590 787 016	2 796 719,00

- SESSAD : 2 834 952,00 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD Coudekerque	590 817 334	363 352,00
SESSAD Dunkerque	590 037 669	463 247,00
SESSAD Gravelines	590 006 953	279 539,00
SESSAD Armentières	590 041 364	820 712,00
SESSAD Douchy	590 044 962	447 642,00
SESSAD Louvroil	590 817 797	204 881,00
SESSAD TSL Coudekerque	590 053 963	255 579,00

Elle sera versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1.

- MAS : 11 714 067,00 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS Ghyvelde	590 812 830	5 411 969,00
MAS Dunkerque	590 027 488	2 922 839,00
MAS La Chapelle d'Armentières	590 046 108	3 379 259,00

- FAM : 1 047 339,35 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM La Bassée	590 032 819	1 047 339,35

Article 2

La dotation globalisée commune précisée à l'article 1 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Résultat déficitaire : 37 337,80 €.

Article 3

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME Gravelines	590 781 480	95 720,00	Permanents syndicaux
ITEP Louvroil	590 787 016	80 080,00	Permanents syndicaux
IME Houplines	590 784 781	67 375,00	Permanents syndicaux
Total		243 175,00	

Article 4

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME d'Houplines : au produit de 23,81 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en internat et au produit de 15,87 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en semi-internat ;

- IME de Gravelines : au produit de 25,02 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en internat, et au produit de 16,68 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en semi-internat ;

Article 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7

La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFEJI de Dunkerque.

FAIT A LILLE, LE
Le Directeur général,

23 JUIN 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Office Médico Social



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014174-0066

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 23 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2014 de l'association « Les Papillons Blancs » de ROUBAIX- TOURCOING située 339, rue du Chêne Houpline à Tourcoing dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 volet ONDAM Finess : 590 799 961

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2014
DE l'association « Les Papillons Blancs » de ROUBAIX-TOURCOING
située 339, rue du Chêne Houpline à Tourcoing
dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018
volet ONDAM
FINESS : 590 799 961**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014, fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.341-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 02 décembre 2013 entre l'association « les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing et les services de l'agence régionale de santé du Nord-Pas de Calais ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant que des crédits non reconductibles sont accordés selon les disponibilités de l'enveloppe d'assurance maladie ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 3 juin 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing dont le siège social est situé 339, rue du Chêne Houpline à Tourcoing a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **24 313 888,36 euros** pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 12 271 649,16 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME Marcq en Baroeul	590 788 568	3 355 588,72
IME Villeneuve d'Ascq	590 784 450	3 559 627,20
IMPro Tourcoing	590 781 944	5 356 433,24

- Autres structures pour enfants handicapés : 1 571 801,20 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
Section polyhandicapés « les Tournesols » Marcq en Baroeul	590 045 928	955 013,00
Teddimôme Villeneuve d'Ascq	590 784 450	463 480,20
Structure Dron Tourcoing	590 034 757	153 308,00

- SESSAD : 2 386 104,00 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD Marcq en Baroeul	590 805 354	669 804,00
SESSAD. Villeneuve d'Ascq	590 805 347	422 048,00
SESSADO Roubaix	590 030 409	428 363,00
SESSAD Tourcoing	590 813 903	418 995,99
SESAPI Tourcoing	590 045 282	446 893,01

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

- MAS : 7 115 052,00 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS Bondues/Tourcoing	590 796 652	6 820 489,00
MAS externalisée Bondues	590 028 189	294 563,00

- FAM : 969 282,00 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM Linselles	590 021 879	969 282,00

Article 2

La dotation globalisée commune précisée à l'article 1 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Résultat excédentaire : 76 108,77 €.

Article 3

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME Marcq en Baroeul	590 788 568	10 465,20	Gratifications stagiaires
IME Villeneuve d'Ascq	590 784 450	2 616,30	Gratifications stagiaires
IMPro Tourcoing	590 781 944	8 284,95	Gratifications stagiaires
Teddinôme Villeneuve d'Ascq	590 784 450	2 616,30	Gratifications stagiaires
SESSAD Villeneuve d'Ascq	590 805 347	2 616,30	Gratifications stagiaires
SESSADO Roubaix	590 030 409	2 616,30	Gratifications stagiaires
SESAPI Tourcoing	590 045 282	872,10	Gratifications stagiaires
Total		30 087,45	

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME de Marcq en Baroeul : au produit de 16,30 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en semi-internat,

- Section polyhandicapés « Les Tournesols » de Marcq en Baroeul : au produit de 45,95 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

- IME « Le Recueil » de Villeneuve d'Ascq : au produit de 20,79 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en semi-internat ;

- IMPro « Le Roitelet » de Tourcoing : au produit de 25,79 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en internat, et au produit de 17,19 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en semi-internat ;

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6

La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing.

FAIT A LILLE LE 23 JUIN 2014

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général en par intérim
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSÉLIN